

info

SEPTEMBRE 2021

ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE ET ATELIERS SOCIAUX FLANDRE | SCP 327.01

contenu



- 1 Possibilité de bénéficier de nouveau du RCC ou d'un emploi de fin de carrière !

1. Possibilité de bénéficier de nouveau du RCC ou d'un emploi de fin de carrière !

RCC

Le 15 juillet, différentes CCT ont été signées au Conseil National du Travail (CNT) qui permettent la prolongation des régimes de RCC dans les secteurs. Ces CCT du CNT ont été conclues en exécution de l'Accord social conclu le 8 juin 2021 entre la CSC, la FGTB, la CGSLB et les organisations patronales.

Les CCT sectorielles qui permettent de bénéficier de nouveau du régime de RCC ont été signées le 21 septembre ! Vous trouverez tous les régimes d'application dans le secteur au verso.

Emplois de fin de carrière

Un emploi de fin de carrière avec indemnité est de nouveau accessible avant 60 ans à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2023 ! Vous souhaitez travailler à 4/5^{ème} temps ou à mi-temps ? C'est possible à partir de l'âge de 55 ans. Pour pouvoir en bénéficier, il faut prouver une carrière de 35 ans ou avoir travaillé dans un métier lourd pendant 5 ans dans les 10 dernières années ou pendant 7 ans dans les 15 dernières années, ou avoir fait du travail de nuit pendant 20 ans ou travailler dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.

Avez-vous des questions ?

Comme la législation est toujours plus complexe, n'hésitez pas à contacter votre délégué, secrétariat CSC ou votre fédération professionnelle CSC pour des informations complémentaires, de l'assistance pour remplir les formalités administratives ou faire un calcul de vos indemnités !



Téléchargez notre app ACVBIE-CSCBIE



Rejoignez-nous sur les médias sociaux :



Quels régimes de RCC sont d'application dans le secteur ?

| Régime | Durée | Conditions | Dispense disponibilité ? |
|---------------------------------------|----------------------|---|---|
| RCC médical | 1/1/2021 – 30/6/2023 | <ul style="list-style-type: none"> Vous êtes un travailleur du groupe cible ou vous être reconnu comme personne handicapée 58 ans 35 ans de carrière | Oui, il suffit d'introduire une demande. Il n'y a pas de conditions supplémentaires |
| RCC métier lourd (33 ans de carrière) | 1/7/2021 – 30/6/2023 | <ul style="list-style-type: none"> 60 ans 33 ans de carrière 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise Vous avez exercé un métier lourd pendant 5 ans dans les 10 dernières années de votre carrière ou pendant 7 ans dans les 15 dernières années de votre carrière Métier lourd = équipes alternantes, services interrompus ou 20 ans de travail de nuit | Oui, en cas de 62 ans ou 42 ans de passé professionnel |
| RCC longue carrière | 1/7/2021 – 30/6/2023 | <ul style="list-style-type: none"> 60 ans 40 ans de carrière 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise | Oui, en cas de 62 ans ou 42 ans de passé professionnel |
| RCC métier lourd (35 ans de carrière) | 1/7/2021 – 30/6/2023 | <ul style="list-style-type: none"> 60 ans 35 ans de carrière 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise Vous avez exercé un métier lourd pendant 5 ans dans les 10 dernières années de votre carrière ou pendant 7 ans dans les 15 dernières années de votre carrière Métier lourd = équipes alternantes, services interrompus ou 20 ans de travail de nuit | Oui, en cas de 62 ans ou 42 ans de passé professionnel |
| Régime général | 2021 - 2022 | <ul style="list-style-type: none"> 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ☞ 62 ans ☞ Hommes 40 ans de carrière et femmes 37 ans de carrière 2022 : <ul style="list-style-type: none"> ☞ 62 ans ☞ Hommes 40 ans de carrière et femmes 38 ans de carrière | Oui, en cas de 43 ans de passé professionnel |